

Contribution n°187 (Web)

Proposée par GARCIA Philippe
(maigre42@gmail.com)

Déposée le lundi 13 juillet 2026 à 14h42

Adresse postale : 2 QUAI DE BRAZZA 33100 BORDEAUX

Défense des Milieux Aquatiques (DMA) exprime sa totale opposition au projet de gravière alluviale porté par DPL Granulats (Groupe Daniel) à Carresse-Cassaber. Le projet présente de nombreuses insuffisances.

Les voies d'accès ne sont pas finalisées et les aménagements nécessaires, notamment au carrefour avec la RD17, ne sont ni définis ni financés. Le projet est présenté comme une exploitation limitée à 20 hectares, mais sera le prétexte à une extension progressive à l'ensemble de la plaine alluviale.

La première activité impactée sera l'agriculture locale : perte de terres cultivables, nuisances liées aux poussières et au trafic des camions, et tensions foncières. Les mesures de compensation écologique proposées sont dérisoires face aux atteintes portées aux milieux naturels, à la biodiversité et au cadre de vie des habitants.

Les études hydrauliques produites par le bureau ISL, qui minimisent les risques de crues, d'érosion et de recoupement du méandre du Gave d'Oloron ont largement été critiquées devant la justice administrative. Plusieurs études publiques antérieures concluent au contraire à une forte instabilité des berges et à un risque important pour la plaine, ce qui paraît évident pour un écoulement en tresses de type torrentiel comme le gave d'Oloron.

La méthode employée pour définir l'espace de mobilité du cours d'eau permet de contourner la réglementation interdisant les gravières dans ces secteurs.

Enfin, pour des raisons de rendement économique, le pétitionnaire se refuse d'étudier sérieusement des solutions alternatives, notamment l'exploitation de carrières de roches massives déjà existantes, conformément aux orientations exprimées par l'administration dès 1994, qui coûte plus cher mais qui respecte les milieux humides.

Enfin, cette demande d'autorisation ne comporte aucun élément nouveau sérieux qui permettrait d'écarter les raisons qui ont justifié jusqu'ici son annulation par la justice.

Au regard de l'ensemble de ces arguments, DMA demande aux commissaires enquêteurs de rejeter le projet de gravière de Carresse-Cassaber à l'origine d'un très ancien et lourd contentieux juridique et de signaler son opposition formelle.
